

RAPPORT DE L'ATELIER III

THEME : LES INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX ET LA QUESTION DE LA REPARATION : FORCES ET FAIBLESSES DE LA REFORME DE LA LEGISLATION

Le Mercredi 25 Septembre 2013, de 8 H 20 à 17 H 00, l'Atelier III ayant pour thème : LES INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX ET LA QUESTION DE LA REPARATION : FORCES ET FAIBLESSES DE LA REFORMES DE LA LEGISLATION, a orienté ses travaux autour de trois axes à savoir :

1. L'état des lieux des violences faites aux femmes en période de conflits armés et en période post-conflits ;
2. L'identification des obstacles à la mise en œuvres efficaces des instruments juridiques nationaux ;
3. L'élaboration de stratégies juridiques susceptibles de prendre en compte la réforme effective des violences subies par les femmes.

Nous notons, par ailleurs que l'atelier a eu pour modérateur Me KOÏTA Lamine et pour Rapporteur Mlle BEUGRE HARLEINE qui se sont tous les deux présidés la séance, compte tenue de la non présence des intervenants.

Abordant le premier point, les participants de manière général, on t cité les différences violences auxquelles les femmes sont exposés tant en périodes de conflits qu'en périodes de paix. Des exemples ont été donnés, on pourra retenir celui de l'esclavage sexuel qui se caractérise par une séquestration arbitraire des femmes en vue d'abuser sexuellement d'elle.

Un fait qui se raconte très souvent en période de conflits armés et les mutilations génitales

La manière la plus précise ; les participantes ont fourni une liste qui retrace clairement toutes les infractions subies par les femmes, à savoir :

- Le viol
- L'agression sexuelle l'agression physique
- Le mariage forcé
- Le déni de ressources d'opportunité et de service
- La maltraitance phycologique ou émotionnelle

Concernant l'identification des obstacles à la mise en œuvre des instruments juridiques nationaux, force est de remarquer que ce deuxième point à susciter beaucoup d'engouements, ce qui justifie les lignes qui suivent.

On a d'abord les raisons liées aux instruments juridiques, à savoir :

- Le coût élevé de la justice
- La crise de confiance dû au non aboutissement des enquêtes et actions en justice
- La lenteur ou lourdeur de nos institutions judiciaires
- La non-réparation des préjudices subies

Ensuite, il y a eu des raisons liées aux femmes, il s'agit :

- Du manque de courage des femmes
- L'analphabétisme des femmes
- Le sentiment mitigé des femmes quand aux violences résultant de leurs conjoints
- La non-présence des femmes dans les sphères de décision
- La reconnaissance de leurs droits

Enfin, raison liées à la société

- La coutume le blocage politique
- La mauvaise organisation et l'insolvabilité des ONG
- L'inaccessibilité des cibles
- La non-présence des femmes dans les sphères de décision

Le troisième acte est celui de l'élaboration de stratégie susceptible de prendre en compte la réparation effective des violences faites aux femmes

En effet, les participantes ont donné des solutions liées aux obstacles sus-cités, par conséquent, au regard des obstacles liés à la justice ont été traités :

- La réduction des coûts en justice ;
- Une sensibilisation sur la protection des victimes et témoins
- Exiger les résultats des enquêtes et actions c'est-à-dire les réparations effectives des préjudices subits, gage de confiance à nos institutions juridiques
- Lever les obstacles à la lourdeur de la justice.